★★★

ASSOCIATION OMNISPORTS *«Les Requins de l'Atlantique»*

Enregistrée sous le n°92/57/MISAT/DAI/SAAP-ASSOC du 29 Avril 1992
Téléphone : 97 13 03 00 /97 69 67 36/97 59 46 00- Courriel : awissiwassasa1977@yahoo.com

DECISION N°004/CT/REQUINS/SG du 10 janvier 2022

Portant nomination des membres de la Commission Electorale du Bureau Directeur du club « Les Requins Football Club de l'Atlantique »

Le Président du Comité Transitoire des Requins de l'Atlantique,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'adoption des statuts et règlement intérieur de l'Association Omnisports « Les Requins de l'Atlantique » et du club « Les Requins Football Club de l'Atlantique » du 13 novembre 2021 ;

Vu les dispositions des statuts et règlement intérieur de l'Association Omnisports « Les Requins de l'Atlantique » et du club « Les Requins Football Club de l'Atlantique » ;

Vu la résolution n°02 du 13 novembre 2021 portant adoption de la mise en place d'une commission électorale pour conduire le processus électoral sous la supervision de la commission électorale de la Fédération Béninoise de Football ;

Vu les différentes propositions de membres par les pôles qui composent le Comité Transitoire des Requins de l'Atlantique ;

DECIDE :

Article n°1 : Il est mis en place une Commission Electorale de Trois (03) membres chargée d'organiser les élections des membres du Bureau Directeur du club « Les Requins Football Club de l'Atlantique » sous la supervision de la Commission Electorale de la Fédération Béninoise de Football.

Article n°2 : Cette commission a pour mission l'organisation de l'élection du Président et des membres du Bureau Directeur sous la supervision de la Commission Electorale de la Fédération Béninoise de Football. A cet effet, elle élabore un chronogramme d'activités qui tient compte du délai de sa mission.

Article n°3 : Elle est composée d'un président, d'un rapporteur et d'un membre élus en Assemblée Générale ou nommés par le Bureau Directeur, pour uniquement l'élection d'un Bureau Directeur.

Article n°4 : La Commission Electorale est composée comme suit :

- Président : Monsieur AGBOWAI Paul Sosthène ;
- Rapporteur : Monsieur DADJO Lié Norbert ;
- Membre : Monsieur HOUNNOUVI Serge.

Article n°5 : La commission dispose d'un délai de soixante (60) jours au maximum pour organiser l'élection des membres du Bureau Directeur.

Article n°6 : Le Secrétaire Général et le Trésorier Général du Comité Transitoire sont chargés chacun en ce qui le concerne de la mise en œuvre diligente de la présente décision.

Article n°7 : La présente décision annule la décision n°**001/CT/REQUINS/SG** du 15 Décembre 2021 et abroge toutes dispositions antérieures contraires. Elle prend effet pour compter du vendredi 14 janvier 2022 et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 10 JAN 2022

ASSOCIATION OMNI SPORT LES REQUINS DE L'ATLANTIQUE

Rock Saré NIERI

AMPLIATIONS :

FBF- Minstère des Sports- Intéressés-Archives